



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
Mail : administration@ccpaysroussillonnais.fr
Site Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

Recueil des actes administratifs

Janvier
2016

Sommaire - Janvier 2016

DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2016/001	Opération de construction de 6 logements individuels « Joli Clos » à Saint Romain de Surieu : garantie d'un prêt de 647 631 € souscrit par Habitat Dauphinois.	4
2016/002	Opération de réhabilitation de 75 logements à Saint Maurice l'Exil : garantie d'un prêt de 677 509 € souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat.	5
2016/003	Rhône Médián : diagnostic chaleur fatale industrielle : convention de stage.	6
2016/004	Zones industrielles de Salaise-Sablons : convention de servitude avec RTE.	7
2016/005	Salle intercommunale à vocation d'animations et de loisirs Clonas sur Varèze - Saint Maurice l'Exil : reconnaissance du caractère structurant de cet équipement.	8

DECISIONS

N°	Objet	Page
2016-01	MAPA-2015-17 Etude de faisabilité pour le réaménagement et la réhabilitation du stade d'athlétisme Frédéric mistral.	10



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibérations

Janvier

2016

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 janvier 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille seize, le 13 janvier à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conférences - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 7 janvier 2016.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme COUCHANE, MM CHAVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA, M. PERROTIN
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GIRARD à M. CHARVET, M. DURANTON à Mme VINCENT, M. CAYOT à M. CANARIO, Mme LAMBERT à Mme KREKDJIAN, Mme GIRAUD à M. VIAL.

EXCUSES : Mme CHARBIN, MM BONNETON, LEMAY, LHERMET.

ABSENTS : Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Opération de construction de 6 logements individuels « Joli Clos » à Saint Romain de Surieu : garantie d'un prêt de 647 631 € souscrit par Habitat Dauphinois.

Le conseil communautaire :

- Vu le rapport établi par Monsieur le Président de la communauté de communes rappelant au préalable que la communauté de communes du pays roussillonnais s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire puis présentant l'opération de construction de 6 logements individuels « Joli Clos » à Saint Romain de Surieu réalisée par Habitat Dauphinois qui sollicite de la communauté de communes du pays roussillonnais sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 647 631 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 2298 du Code civil.
- Vu le Contrat de Prêt n°42684 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 647 631 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°42684, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Opération de réhabilitation de 75 logements à Saint Maurice l'Exil : garantie d'un prêts de 677 509 € souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Le conseil communautaire :

- Vu le rapport établi par Monsieur le Président de la communauté de communes rappelant au préalable que la communauté de communes du pays roussillonnais s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire puis présentant l'opération de réhabilitation de 75 logements à Saint Maurice l'Exil réalisée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat qui sollicite de la communauté de communes du pays roussillonnais sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 677 509 € souscrit par Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 2298 du Code civil.
- Vu le Contrat de Prêt n°43330 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays Roussillonnais accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 677 509 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°43330, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Rhône Médian diagnostic chaleur fatale industrielle : convention de stage.

- Monsieur le Président expose que le comité de pilotage de Rhône Médian a validé le lancement d'une étude de diagnostic et de valorisation de la chaleur fatale à l'échelle de Rhône Médian. Par chaleur fatale on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production qui n'en constitue pas l'objet premier et qui, de ce fait, n'est pas totalement récupérée.

- Cette « chaleur fatale », si elle était localement récupérée, représenterait un potentiel d'économie d'énergie à exploiter suivant trois voies :

- Pour répondre à un besoin de chaleur spécifique : industrie locale.
- Pour alimenter un réseau de chaleur externe : habitat, tertiaire, autres industries.
- Pour produire de l'électricité.

- Avec 298 établissements industriels, plus de 4 100 emplois (soit 29,4 % du total de l'emploi local), l'industrie représente une part importante de l'économie roussillonnaise. Le gisement local est conséquent dans le pays roussillonnais (plateformes chimiques, CNPE, Eurofloat, Tredi, ...) et il existe également sur les territoires voisins d'où la réflexion menée au niveau de Rhône Médian.

Connaître les données énergétiques industrielles qui puissent être ensuite valorisables à l'échelle de la CCPR mais aussi à celle du territoire Rhône Médian, dont le secteur industriel représente 56 % des consommations d'énergies (25 % au plan national), est un des enjeux de l'étude à mener pour envisager ensuite des possibilités de synergies.

Le GIE Osiris, Eurofloat, EDF, Emin Leydier, Novoceram ... ont exprimé leur intérêt pour qu'une étude de gisement soit menée puisque des sources de chaleur non valorisées ont été identifiées dans leur activité industrielle. Une étude de cette nature a été menée en 2012-2013 par le Grand Lyon et la vallée de la chimie.

- Cette étude entre dans la thématique « écologie industrielle et territoriale » du GPRA. L'ADEME pourrait financer 50 % de l'étude d'un coût estimatif de 120 000 € HT ; la CCPR pourrait être sollicitée pour une somme de 15 000 €.

- Il est proposé au conseil communautaire de confier à un ingénieur - stagiaire en alternance une mission d'étude sur cette thématique d'une durée de 6 mois. La CCPR, retenue pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude, serait signataire de la convention de stage avec un financement assuré par le GPRA. La convention est conclue entre le stagiaire en 3^{ème} année ingénieur master, la CCPR, l'institut polytechnique de Grenoble ; la période de stage court du 1^{er} février au 31 juillet.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention de stage.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu la décision de lancement à l'échelle de Rhône Médian d'une étude de diagnostic et de valorisation de la chaleur fatale industrielle.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de stage de 3^{ème} année intégré à la formation ingénieur master liant la communauté de communes du pays roussillonnais, l'institut polytechnique de Grenoble et un étudiant en 3^{ème} année d'études de l'école nationale supérieure de l'Energie, l'Eau et l'Environnement dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- * Financera la dépense résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/004

Objet : Zones industrielles de Salaise - Sablons : convention de servitude avec RTE.

Monsieur le Président expose que Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a présenté un projet de convention par lequel la CCPR l'autorise à implanter, en servitude, sur les parcelles AR 489, 491, 437, situées sur la commune de Salaise sur Sanne et propriété de la communauté de communes du pays roussillonnais, une ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 110 mètres et une bande de 5 mètres. Cet enfouissement entre dans le cadre de la réalisation des ouvrages électriques de la ZIP Salaise-Sablons dans sa partie nord. Cette convention fera l'objet de la rédaction d'un acte authentique à l'étude de Maître Polycarpe Bruyère à Roussillon et ouvre droit à une indemnité pour la CCPR de 919 €.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de servitude liant Réseau de Transport d'électricité (RTE) et la communauté de communes du pays roussillonnais, portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles AR 489 - 491 - 437 situées sur la commune de Salaise sur Sanne et propriété de la communauté de communes, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- * Autorise Monsieur le président ou, en son absence Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment l'acte constitutif de servitude.
- * Précise que le notaire de la CCPR pour cette convention, qui fera l'objet d'un acte authentique notarié, sera Maître Polycarpe Bruyère 6 avenue du Stade à Roussillon.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Objet : Salle intercommunale à vocation d'animations et de loisirs Clonas sur Varèze - Saint Maurice l'Exil : reconnaissance du caractère structurant de cet équipement.

Messieurs les maires de Clonas sur Varèze et Saint Maurice l'Exil présentent leur projet commun de réalisation d'une salle intercommunale ayant vocation à recevoir des animations et manifestations diverses, festives, de loisirs, culturelles. Ce projet a été initié lors de la précédente mandature et son étude a été relancée en 2014. Il se situe dans la continuité du complexe sportif de Clonas sur Varèze. Il se compose pour l'essentiel de 2 salles d'une capacité respective de 100 places et de 200 à 300 places. Cet équipement pourra être ouvert à des manifestations extérieures aux 2 communes ou débordant de leur périmètre géographique ; sa gestion sera assurée dans le cadre d'une entente intercommunale.

Le caractère intercommunal de cet équipement, qui présente un caractère structurant pour le territoire, peut lui permettre de prétendre à des aides financières supplémentaires. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le caractère structurant de cet équipement pour le territoire de la communauté de communes du pays roussillonnais.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Reconnaît le caractère structurant du projet de création de salle intercommunale à vocation d'animations et de loisirs porté par les communes de Clonas sur Varèze et Saint Maurice l'Exil.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



Décisions

Janvier

2016

Objet : MAPA-2015-17 Etude de faisabilité pour le réaménagement et la réhabilitation du stade d'athlétisme Frédéric Mistral.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'étude de faisabilité pour le réaménagement et la réhabilitation du stade d'athlétisme Frédéric Mistral,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 60%, prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Réal Sport Ingénierie est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché avec l'entreprise Réal Sport Ingénierie pour un montant de 9 900 € HT / 11 880 € TTC.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 19 janvier 2016.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS